

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-60 Interdiction de circuler " rue Porte Pérot "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 02 mai 2024, par laquelle Madame Alice LEMPREUR, domiciliée 9 rue Porte Pérot – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation « rue Porte Pérot », afin de permettre son déménagement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déménagement, la circulation de tous les véhicules sera interdite « rue Porte Pérot », le vendredi 10 mai 2024 de 08H00 à 18H00.

Article 2

La permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 06/05/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 06/05/2024

Puissalicon le 06/05/2024

Michel FARENC
Maire

